

DECISION

INTERCONNEXION DES SITES DU DRAC ET DE CARONS : SÉCURISATION ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2972 du 26 septembre 2022 portant complément à la délibération susvisée et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

VU le rapport d'études de Projet réalisé et rédigé par le bureau d'études MERLIN définissant les caractéristiques techniques et financières de l'interconnexion et de la sécurisation en eau potable des sites du DRAC et CARONS sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian ;

CONSIDERANT que ces travaux consistent à une sécurisation de la ressource en eau potable entre ces deux sites,

CONSIDERANT l'estimation du coût du projet pour la partie eau potable s'élève à 1 513 978.01 € HT soit 1 816 773.62 € TTC,

CONSIDERANT que ces travaux sont ceux identifiés dans l'annexe de la délibération du 26 septembre 2022 susvisée,

Décide

- d'adopter le projet de de l'interconnexion et de la sécurisation des sites du DRAC et CARONS sur la commune de Saint-Saturnin-de-Lucian qui s'élève à 1 513 978.01 € HT soit 1 816 773.62 € TTC,
- de s'engager à respecter la charte qualité réseaux d'eau potable,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 14 novembre 2022

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2022-37
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 21 novembre 2022

Publié le 15 novembre 2022

Notifié le

Plan de financement prévisionnel
INTERCONNEXION DES SITES DU DRAC ET DE CARONS

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes	197 475,39 €	13%	Conseil Départemental	454 193,40 €	30%
Travaux	1 316 502,62 €	87%			
			PART FINANCEURS	454 193,40 €	30%
			PART CCVH	1 059 784,61 €	20%
TOTAL HT	1 513 978,01 €	100%	TOTAL HT	1 513 978 €	100%